RÈGLEMENT « LA CARTE MYSTÈRE »
DU 10 JANVIER AU 10 MARS 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU
La société BAGEL CHEF (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), SAS au capital de 75 000 €, inscrite au registre des commerces et des sociétés sous le numéro 799 143 540 RCS Nanterre, dont le siège social se situe au 56 Boulevard de la mission marchand, organise du 10 janvier au 10 mars 2024 inclus, un jeu intitulé. : « LA CARTE MYSTÈRE » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites ci-après dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION
Ce jeu est gratuit, sous condition d'avoir acheté un menu BCHEF, est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine et DOM-TOM, titulaire d'un accès internet, possédant une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone valide à la date de participation, à l'exclusion du personnel et des membres de leur famille, de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu. La participation au Jeu entraine l'acceptation pure et simple, sans réserve, du règlement, en toutes ses dispositions.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION
Pour jouer, les participants devront suivre les étapes suivantes :

1. Avoir acheté un menu BCHEF (burgers, hot-dogs, bagels, salades), le jour de la participation

2. Avoir scanné le QR code de la carte à gratter et s'être inscrit au programme de fidélité Foodies via Adcitiz, avant la date de fin du concours, et avoir indiqué sur le formulaire d'inscription ses coordonnées personnelles (nom, prénom,adresse email et numéro de téléphone).

3. Avoir donné son avis sur la page Google des restaurants BCHEF avec leur compte personnel. Les joueurs abonnés seront automatiquement inscrits au tirage au sort s'ils se sont déjà inscrits au programme Foodies. Toute personne ayant suivi les conditions de participation ci-dessus participera au Jeu (ci-après le « Joueur »). Il n'est autorisé qu'une participation par jour et par personne (même nom, même adresse, même email).

4. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations, ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités ou avec des informations incomplètes, entraînera l'annulation de la Participation. Chaque joueur est tenu de participer en personne. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de ces règles et se réserve le droit de demander à tout participant de

justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tous comportements frauduleux, entraîneraient immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du Participant contrevenant.

ARTICLE 4 — LIEN AVEC FACEBOOK OU INSTAGRAM

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook ni Instagram. Les informations que vous communiquez sont fournies aux Sociétés Organisatrices et non pas à Facebook ou Instagram. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la gestion du Jeu. Les participants reconnaissent que Facebook et Instagram ne parrainent pas ni ne gèrent le jeu de quelque façon que ce soit et ne sauraient en conséquence engager leur responsabilité s'agissant de l'organisation ou du déroulement de l'opération.

ARTICLE 5 — DOTATIONS

Sont mis en jeu le lot suivant :

11 500 BURGERS, hors gamme Originals d'une valeur maximale de 13,5€ valeur susceptible d'être modifiée selon le restaurant ayant organisé l'opération La Carte Mystère).

25 000 MUFFIN d'une valeur maxime de 3,70€ (valeur susceptible d'être modifiée selon le restaurant ayant organisé l'opération La Carte Mystère).

32 000 FRITE d'une valeur maxime de 5€ (valeur susceptible d'être modifiée selon le restaurant ayant organisé l'opération La Carte Mystère).

Durant l'opération La Carte Mystère, un nombre défini de burgers, muffins et frites sont mis en jeu et présentés aux participants. Lorsque les stocks mis en jeu s'épuisent, le jeu s'arrête et les participants ne peuvent plus remporter de lots.

Les lot BCHEF sont retirer à la prochaine commande, dans les restaurants participants, dans un délai de 4 semaines. Certains lots peuvent être soumis à condition d'achat d'un autre produit.

1 voyage en Europe pour 2 personnes d'une valeur de 1000 €

- Les vols internationaux directs en classe économique au départ de Paris
- L'hébergement en chambre double en hôtel de catégorie 3 étoiles
- 1 programme personnalisé

Le voyage se déroulera en 2024 à des dates proposées par l'agence de voyage. En cas d'indisponibilité du gagnant à cette date, l'agence de voyage pourra proposer d'autres dates au gagnant dans la limite de 1000 € TTC. Le gagnant pourra aussi choisir un voyage avec un budget plus élevé, pour lequel la société organisatrice contribuera à hauteur de 1000 € TTC.

Ne sont pas compris :

- Les transferts domicile / aéroport et frais de déplacement autre que les billets d'avion entre Paris et Los Angeles
- Les repas
- Les formalités ESTA / VISA
- Les dépenses personnelles (achats en boutiques, frais de restauration, assurances).

Le séjour sera organisé dans le respect des mesures gouvernementales imposées, notamment en période de pandémie Covid-19, et ne pourra avoir lieu que si les sorties de territoire à destination du pays concerné sont autorisées.

Une fois la réservation effectuée et les billets émis, ils ne sont ni modifiables, ni remboursables. Les billets sont non-cessibles, non transférables et ne peuvent être échangés contre leur valeur en espèce. Le Gagnant et son accompagnant doivent voyager sur le même vol. Le participant est informé que les billets d'avion ne sont réservés qu'aux personnes majeures (plus de 18 ans). Cette condition s'applique à son accompagnant.

Le Gagnant est le seul responsable de l'obtention des documents nécessaires à son voyage (incluant son accompagnant) : notamment passeports, visas, attestations médicales ainsi que du respect des règlementations en termes de santé et d'assurance en vigueur dans le pays

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'événements indépendants de sa volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement les Gagnants du bénéfice de leur dotation.

Toutes les images ou illustrations du lot utilisées pour les besoins promotionnels de l'Opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice rappelle aux Gagnants que la dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d´aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et à ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 6 — MODALITÉS DE DETERMINATION DU GAGNANT

Le gagnant est désigné par la plateforme Adictiz sur laquelle est organisé le jeu concours, soit à la date de fin du concours pour les lots tirés au sort, soit au moment de sa participation pour les autres lots.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et/ou leurs coordonnées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altèrele fonctionnement du Jeu ou qui transgresse le Règlement. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification visant à déterminer qu'un Participant remplit l'ensemble des conditions nécessaires à la participation au Jeu et s'est conformé

aux dispositions du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du Règlement, notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 7 — INFORMATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants sont informés des dotations qui leur ont été attribuées lors de leur participation et/ou par email

Concernant les lots à valeur élevée (en particulier les voyages et cadeaux à livrer au client). Dans les 30 jours qui suivent la réception du mail de confirmation mentionné ci-dessus, le Gagnant devra confirmer son acceptation de la Dotation et indiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées postales (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone), ainsi que celles de son accompagnant. Sans réponse de sa part dans les 30 jours, ce dernier perdra définitivement le bénéfice de sa dotation qui sera remise en jeu.

A cet effet, une liste d'attente de 2 Joueurs sera constituée par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants. Le premier de ces participants tirés au sort occupera la première place dans la liste d'attente, le deuxième, la deuxième place.

Il est en outre entendu que si les informations fournies par le Gagnant lors de son inscription sont incomplètes, inexploitables ou erronées, ou s'il est impossible pour la Société Organisatrice de contacter ou de communiquer avec le Gagnant par e-mail ou tout autre moyen écrit, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant, qui ne recevra ni sa Dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 8 — RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, suspendre oud'annuler, partiellement ou totalement, le Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait, en raison d'événements indépendants de sa volonté, notamment si pour une raison quelconque le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu parsuite d'une fraude, d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes. Dans les cas visés ci-dessus, la Société Organisatrice pourra procéder à des aménagements duRèglement qui fera l'objet d'une information préalable par tout moyen jugé approprié par la Société Organisatrice et fera partie intégrante du Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, qui priverait temporairement ou définitivement les Gagnants de leurs Dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du Fait

de son utilisation, en dehors de tout manquement du professionnel à ses obligations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la Participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les Participations ne sont pas enregistrées, incomplètes ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite, par exemple, d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, d'une intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sous réserve d'information préalable des Participants.

Enfin, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9 — DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 — GRATUITÉ DE PARTICIPATION

L'accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 11 — UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la SAS BAGEL CHEF.

En remplissant le formulaire pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Vous consentez aussi à vous inscrire au programme de fidélité BCHEF Foodies. Cette inscription et les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrezpas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données seront aussi utilisées à des fins de prospection commerciale dans le cadre du programme de fidélité BCHEF Foodies.

Conformément à la loi «informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données collectées, et d'un droit d'opposition au traitement ou à sa limitation, que les participants peuvent exercer à tout moment en contactant la Société Organisatrice en cliquant sur le lien situé dans l'email de confirmation de participation au concours, reçu quelques minutes après la participation

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Règlement est exclusivement soumis aux dispositions de la loi française.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse suivante :

SAS BAGEL CHEF
56 Boulevard de la mission Marchand
92400 Courbevoie

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraire